



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 8 juin 2021

**PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**  
**Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les modalités  
de pêche des coquillages dans les secteurs d'Auray et Vannes**

**DELIBERATION « COQUILLAGES AY/VA – B »**

**PRÉAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2020-010 « COQUILLAGES AY/VA - B » du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**CONTEXTE ET OBJECTIF :**

La délibération 2020-010 « COQUILLAGES AY/VA - B » du 1<sup>er</sup> septembre 2020 définit le contingent de licences et les modalités de pêche des coquillages sur les secteurs d'Auray et Vannes. Les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne du 16 avril 2021.

Les titulaires de la licence de pêche des coquillages dans les secteurs d'Auray/Vannes ciblent différentes espèces en fonction des saisons. Une minorité de navires titulaire de cette licence sont spécialisés dans la pêche des coquillages. Les autres navires ciblent ponctuellement une ou plusieurs espèces, dont une partie pour la pêche des appâts (vernis en particulier).

Le présent projet consiste en l'augmentation du contingent de licences de pêche des coquillages dans le secteur d'Auray/Vannes. Cette augmentation de contingent vise à répondre à la demande d'accès à la ressource pour des navires ciblant ponctuellement certaines espèces. Ces navires ont pratiqué précédemment cette pêcherie puis cessé cette activité et désirent reprendre la pêche des coquillages au titre d'une pêche accessoire. L'analyse des données de production des éléments rapportés par les navires pratiquant cette pêcherie ne font pas état de tension sur la ressource pour les espèces couvertes par le périmètre de cette licence.

**PROJET DE MODIFICATION :**

Le projet de délibération du CRPMEM de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté consiste en l'augmentation du contingent de licences de pêche des coquillages dans le secteur d'Auray/Vannes de 15 à 20 unités.

Le projet d'arrêté est consultable **du 9 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 29 juin 2021 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLAGES AY/VA - B** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **COQUILLAGES AY/VA - B** ».